



Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

> Le Directeur académique des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin

> > à

Bureau de la Formation continue Affaire suivie par : Peggy KREMPP-ARCHER PKA/11-2023/392 Tél. 03 88 45 92 44

Mél: peggy.krempp@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt noire 67000 STRASBOURG Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré du département du Bas-Rhin

> S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale du département du Bas-Rhin

> > Strasbourg, le 22 novembre 2023

<u>OBJET</u>: Réunion d'information sur la formation préparatoire au CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive) – Année scolaire 2024-2025

<u>Texte de référence</u>: Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation professionnelle spécialisée sera organisée dans l'académie de Strasbourg durant l'année scolaire 2024-2025 pour les enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La formation permettra d'enseigner en Ulis, en UE, au sein des RASED-aide à dominante pédagogique ou relationnelle, en SEGPA, en EREA, en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

Cette formation, destinée à préparer le CAPPEI, vous sera présentée lors d'une réunion d'information le :

Mercredi 13 décembre 2023 à 14 heures Par visioconférence :

https://visio-

agents.education.fr/meeting/signin/119472/creator/56170/hash/9f8f2947378b9b3 865ebdf0d29e8f2a9bf0a0a66

Pour postuler à cette formation, les candidats doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.

Le dossier d'inscription est joint à la présente circulaire.

<u>ATTENTION</u>: L'ensemble du dossier devra parvenir pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription impérativement pour le <u>10 janvier 2024</u>. L'IEN le transmettra complété au bureau de la formation continue pour le <u>17 janvier 2024</u>, délai de rigueur.

Les entretiens se dérouleront le mercredi 31 janvier 2024.

Pour le Directeur académique et par délégation, L'adjoint au directeur académique chargé du premier degré

Jean-Baptiste LADAIQUE